|  |
| --- |
| **Postes d’Assistants Universitaires de**  **Médecine Générale**  **Vague 11**  **(2024-2026)**  -  Cahier des Charges |

Table des matières

[I. Objet de l’appel à candidatures 3](#_Toc157695630)

[II. Objectifs du dispositif 3](#_Toc157695631)

[III. Modalités de prise en charge financière 4](#_Toc157695632)

[IV. Modalités d’instruction et critères de sélection 6](#_Toc157695633)

[V. Calendrier 7](#_Toc157695634)

[VI. Cas particulier 7](#_Toc157695635)

[VII. Conctact ARS 8](#_Toc157695636)

1. Objet de l’appel à candidatures

L’Agence Régionale de Santé d’Île-de-France lance son **11ième appel à candidatures** pour la création de postes d’Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG).

Un Assistant Universitaire de Médecine Générale exerce à la fois dans une structure de soins de ville partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet individuel et de groupe, autre structure de ville) et dans le Département de Médecine Générale de l’Université, pour une durée de 2 ans.

Les activités de l’Assistant Universitaire de Médecine Générale sont :

* Au sein de la structure de soins de ville :
* Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
* Encadrement d’internes et/ou d’externes
* Au sein de l’Université :
* Des activités de recherche
* Des activités pédagogiques (enseignement, participation à la formation des internes/externes…)

La partie soins, la partie universitaire et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet co-construit entre les partenaires.

Les AUMG doivent être recrutés pour une période de 2 ans continus et consécutifs du 1er Novembre 2024 au 31 Octobre 2026. Les AUMG sont nommés pour 2 ans avec possibilité de 2 renouvellements d’une année chacun.

Le candidat doit être obligatoirement inscrit à l’ordre au plus tard en date du 1er Novembre 2024.

1. Objectifs du dispositif

* Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires dits en tension selon l’arrêté du zonage médecins arrêté en 2022
* Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat
* Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des Universités
* Participer à l’encadrement d’internes et/ou d’externes

1. ModalitÉs de prise en charge financire
2. Modalités administratives

* Signature d’une convention entre l’université bénéficiaire et l’ARS.
* Transmission par le bénéficiaire de bilan correspondant à deux évaluations qualitatives au cours des deux années de contrat et de fonction pour le suivi du dispositif et des activités remplies par les Assistants Universitaires de Médecine Générale recrutés.

1. Modalités de prise en charge financière

L’ARS prend en charge le financement de la partie universitaire, calculée à partir de la grille indiciaire du grade de chef de clinique.

|  |  |
| --- | --- |
| Émoluments | 17508,16 € brut annuel  1459 € brut mensuel |
| Charges patronales | 44% |
| **Prise en charge ARS sur rémunération mensuelle brute chargée**  **(hors SFT, forfait Navigo, mutuelle santé)** | **2 100 €** |

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d’un CCU-MG[[1]](#footnote-1) premier échelon.

Concrètement, l’ARS verse **2100 euros par mois** et par Assistant Universitaire de Médecine Générale, sous condition de production des pièces justificatives mentionnées dans la convention.

Il est rappelé que l’ARS prend uniquement en charge la rémunération mensuelle brute chargée, sont exclus les accessoires de salaires (notamment supplément familial de traitement, frais de transport, mutuelle santé).

1. Modalités et conditions de versement de la prise en charge par l’ARS

Le financement de l’ARS, dans le cadre du FIR ne pourra être versé que sur présentation des pièces justificatives par l’université dans les délais imposés par l’ARS.

Le versement des crédits est conditionné à la production de ces pièces justificatives aux dates précisées ci-dessous.

Les justificatifs demandés sont :

* À la prise de poste (au plus vite et dans tous les cas avant le 31 janvier 2025) :
  + Attestation de prise de poste dans la structure partenaire de l’université ou premiers bulletins de salaire (novembre et décembre 2024)
  + Contrat de recrutement en qualité d’AUMG
  + Inscription ordinale définitivede l’AUMG au plus tard en date du 1er Novembre 2024.
  + Tous les ans (au plus tard le 30 juin de l’année en cours) :
  + La totalité des bulletins de salaire (janvier à juin 2025)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Vague 2024-2026 AUMG | Date prévisionnelle de versement | Observation |
| 2024  (de novembre à décembre 2024) | Entre le 30 juin 2025 et 30 septembre 2025 | La subvention est versée en une seule fois et sous réserve de la réception des pièces justificatives.  Le paiement équivaut à 14 mois |
| 2025  (de janvier à décembre 2025) |
| 2026  (de janvier à octobre 2026) | Entre le 1er juin et le 30 septembre 2026 | La subvention est versée en une seule fois et sous réserve de la réception des pièces justificatives.  Le paiement équivaut à 10 mois. |

**En l’absence de communication à l’ARS des pièces justificatives ci-avant évoquées, dans les délais de rigueur ci-avant fixés, la délégation des financements prévus aux différentes échéances ne sera pas effectuée.**

1. ModalitÉs d’instruction et critĒres de sÉlection

* **Conditions pré-requises obligatoires et documents à transmettre pour déposer une candidature**

Concernant le candidat pressenti :

* Curriculum Vitae
* Lettre de motivation
* Inscription ordinale du candidat
* Etre en post-internat (maximum 4 ans après l’obtention du DES de médecine générale)

Concernant les UFR et les structures de soins :

* Accord sur le projet et sur le recrutement du candidat pressenti
* Projet de coopération entre les partenaires
* Un dossier par UFR, composé de sept volets est àremplir et à déposer sur une plateforme en ligne jusqu’au 30 Avril 2024.
* **Autres critères susceptibles d’être pris en compte dans la sélection des candidatures**

Sur les projets proposés par les structures de soins

* Cabinets individuels et structures collectives notamment dans des zones identifiées comme étant en tension selon l’arrêté du zonage médecins ou accueillant des publics à difficultés spécifiques (personnes migrantes, en situation de grande précarité, souffrant d’addictions…)
* Les structures de soins doivent agréées pour accueillir des internes
* Coopération déjà existante entre l’Université et la structure de soins, présence souhaitée sur place d’un universitaire
* Participation des AUMG à la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA)
* **Jury de sélection des candidatures**

Un jury de sélection présidé par l’ARS examinera les candidatures

Ce jury de sélection est composé des membres suivants :

* Le président de la Conférence des Doyens
* Le coordonnateur du DES de Médecine Générale
* Les fédérations des structures d’exercices de soins de ville (FNCS, FEMASIF)
* L’Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins libéraux
* Le SNJMG et REAGJIR

🡪 Un représentant par UFR est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury.

|  |  |
| --- | --- |
| **Calendrier** | |
| **Dépôt des candidatures en ligne** | **Jusqu’au 30 avril 2024** |
| **Jury de sélection** | **À partir de la première semaine de juin 2024** |
| **Notification des décisions** | **À partir du 17 juin 2024** |
| **Prise de poste** | **1er Novembre 2024** |
| **AUMG en fonction** | **Du 1er Novembre 2024 au 31 Octobre 2026 si primo-recrutement**  Pour les renouvellements :   * Du 1er novembre 2026 au 30 octobre 2027, si renouvellement * Du 1er novembre 2027 au 30 octobre 2028, si renouvellement |

1. CALENDRIER
2. Cas particulier
   * **Remplacement d’un candidat suite à un désistement**

En informer immédiatement l’ARS.

Possibilité de proposer dans les meilleurs délais (2 mois maximum), un nouveau candidat. À ce titre, l’Université devra transmettre à l’ARS pour examen :

* + - Lettre de désistement (n’a pas pris ses fonctions au 1er novembre de l’année en cours) ou de démission de l’ancien AUMG (a démissionné après sa prise de fonctions au 1er novembre de l’année en cours)
    - Nouveau candidat :
* Curriculum Vitae
* Lettre de motivation
* Inscription à l’ordre impérative à la date de prise de poste
  + - ARS donne son accord ou non sur ce remplacement
  + **Report de prise de fonction du candidat retenu**

Informer immédiatement l’ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué**.**

La prise de poste des AUMG doit se faire le 1er novembre 2024, et à titre exceptionnelcourant décembre de l’année en cours après validation par les services de l’ARS.

Toute prise de poste qui aura lieu après le mois de Novembre 2024 entraînera un financement au prorata de la prise de fonction. (Sauf si le report de prise de fonction a pour origine une cause médicale).

Congé maternité : Le financement est assuré pendant toute la durée du congé maternité mais ne donne pas lieu à une prolongation de la convention.

1. Conctact ars

Dépôt dossier : Uniquement en ligne par l’université :

[**https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-appel-a-candidatures-pour-les-postes-partages-aumg**](https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-appel-a-candidatures-pour-les-postes-partages-aumg)

**PIECES A TELECHARGER**

1. Cahier des charges
2. Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature

**CONTACT ARS :** [**ars-idf-dos-mgs@ars.sante.fr**](mailto:ars-idf-dos-mgs@ars.sante.fr)

1. Cf. Arrêté du 22 mars 2023 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale [↑](#footnote-ref-1)